



Ville de
Kingersheim

Police municipale

252/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 8 juillet 2024
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande en date du 8 juillet 2024 par le SIVOM de l'agglomération Mulhousienne,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de remplacement du collecteur d'assainissement réalisés par l'entreprise EUROVIA, sise 128, rue de Pfastatt à KINGERSHEIM (68260), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Faubourg de Mulhouse.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 28 Faubourg de Mulhouse.

Article 2 – Durant ces travaux, le stationnement côté pair sera interdit Faubourg de Mulhouse, 20 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 – Pendant les travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 4 – La piste cyclable, côté pair est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

Article 5 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h Faubourg de Mulhouse, dans la section des travaux.

Article 6 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche